



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTAN

**Pôle Actions de l'Etat**

Affaire suivie par Mme LEGRAND  
Tél : 02 33 80 60 51  
jocelyne.legrand @orne.gouv.fr

N° 3857/23615

**INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrondissement d'ARGENTAN**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Le PREFET de l'ORNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-8 et suivants,

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,

VU la déclaration déposée par le pétitionnaire,

**DONNE RÉCÉPISSÉ**

A ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, dont le siège social est situé Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu 92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX, de la déclaration prévue à l'article R.512-47 du code de l'environnement ayant pour objet l'exploitation et la maintenance de postes de transformation électrique de distribution publique destinés à abaisser la tension de HTA (20 000V ou 15 000V) en BT (400/230V) pour 503 sites situés sur l'arrondissement d'Argentan.

Leurs caractéristiques et leur adresse figurent dans le document récapitulatif (clé USB) transmis au service instructeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie (unité territoriale de l'Orne).

Ces établissements sont soumis à déclaration et rangés à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

Rubrique N° 1180-1 : Polychlorobiphényles, polychloroterphényles. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits.

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales annexées au présent récépissé. En cas de nuisances causées à des tiers, des prescriptions complémentaires plus restrictives pourront être ordonnées.

Ce récépissé ne dispense pas l'intéressé de satisfaire aux obligations relatives au permis de construire, ni de l'observation des autres prescriptions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARGENTAN, le 23 février 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture

  
David LEPAISANT